



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-POS-006

Déposé le : 29.10.13

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat **Simplification administrative pour l'installation des énergies renouvelables**

Texte déposé

On a souvent affaire à un parcours du combattant lorsque l'on veut installer des énergies renouvelables que ce soit pour faire de l'électricité ou produire de la chaleur. Il est bien plus aisé de renouveler une chaudière à mazout qu'une chaudière à bois ou une pompe à chaleur. Il n'est pas rare de voir des citoyens devoir attendre plusieurs années de procédures avant de pouvoir produire leur premier kilowattheure solaire.

D'ailleurs, la Conseillère fédérale Leuthard a sorti en août 2013 un rapport intitulé « Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables ». Ce rapport fait le point sur les causes de ces retards et donnent une liste de recommandations, liste qui s'adresse aussi aux cantons. En effet, la plupart des procédures se trouvent au niveau cantonal, il paraît primordial que les cantons relaient cette volonté affichée de la Confédération.

Ce rapport fait le point sur la problématique de production d'électricité mais la production de chaleur est aussi concernée par l'excès des procédures. Il est totalement contre-productif de donner des subventions si ces dernières finissent par être entièrement englouties dans des procédures. C'est, par exemple, ce qui s'est passé pour une famille qui a voulu mettre du solaire thermique sur son toit à Grandson.

Il est également important d'assainir le parc immobilier mais malheureusement, beaucoup de citoyens sont découragés par les chicaneries administratives pas toujours compréhensibles. Nous estimons que le Conseil d'Etat doit prendre en compte les pistes

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

indiquées par le Conseil fédéral et compléter ce rapport avec la production de chaleur ainsi que sur les problèmes liés à l'assainissement des bâtiments. Il ne s'agit pas de refaire des directives solaires déjà existantes mais bien de simplifier les procédures.

Le but de ce rapport n'est pas d'empêcher les recours des associations et/ou des privés mais de s'attaquer entre autre à la longueur des procédures ainsi qu'à la quantité de documents exigés.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de

- 1) rédiger un rapport sur l'état des lieux concernant les procédures administratives sur la production de chaleur renouvelable ainsi que sur l'assainissement des bâtiments. Il proposera des pistes pour simplifier et diminuer les procédures.
- 2) de mettre en oeuvre, dans la mesure du possible, les pistes esquissées par le rapport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication mentionné ci-dessus.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Chevalley Isabelle



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

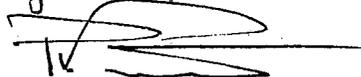
Haury Jacques-André



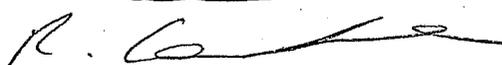
Meldem Martine



Schaller Graziella



Vallat Patrick



Courdesse Régis



Christin Dominique-Ella